

La Maire



ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU 1'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,

VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

Arrête

Article 1:

Madame Ariane HENRY, conseillère municipale, est déléguée dans mes fonctions auprès de Monsieur Benjamin SOULET, adjoint à la maire, pour ce qui concerne le développement des maisons de service public dans les quartiers.

Article 2:

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Ariane HENRY représente la ville de Strasbourg.

Strasbourg, le

O 3 AOUT 2020

Transmis au Préfet le :
Affiché à compter du :
Certifié exécutoire le :
0 3 AUUT 2020
0 3 AUUT 2020

Certifié exécutoire le : 0 3 ADNT 2020 (article L 2131-1 et 2 du Code Général

des Collectivités territoriales)

La Maire par delegation

Pierre LAPLANE Directeur général des services



Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00 Courriel : courrier@strasbourg.eu Site internet : www.strasbourg.eu